



Prise d'acte de rupture de contrat non transmis par l'employeur

Par Lormart

Bonjour à tous,

J'ai une question par rapport mon travail actuel.

J'ai terminé un CDD d'un mois sur le mois de janvier 2023.

Depuis mon employeur m'a dit qu'il me garder, il m'intègre au planning du mois. Mais il ne m'a toujours pas transmis de nouveau contrat depuis le début du mois.

Sauf qu'aujourd'hui, je ne souhaite pas continuer ce travail. Et je voudrais sécuriser mes 2 semaines de travail effectué. Mais comment arrêter un contrat de travail oral qui devait être à la base un CDD ?

J'ai vu la "prise d'acte de rupture de contrat de travail" , mais est-ce que ne pas délivrer de contrat écrit est suffisant comme motif ?

Ou est-ce que vous avez d'autres idée ?

Merci,
Cordialement,

Par Lormart

J'ai oublié de préciser de sur le mois de janvier, c'était un CDD de 25h.

Par morobar

Bonjour,

Il n'y a pas d'obligation réglementaire d'établir par écrit un contrat de travail.

Sauf pour un contrat de travail à temps partiel.

Mais cela ne peut constituer un motif pour effectuer une prise d'acte.

Théoriquement vous êtes en CDI à temps complet et seule la démission est à votre disposition.

En pratique il faut vérifier les intentions de l'employeur d'autant que vous semblez d'accord tous les deux pour un simple, renouvellement de CDD.

Par Lormart

D'accord,

Merci pour cette réponse très rapide